

FPA où en est-on ?

En août dernier la Chine reconnaissait la présence de FPA sur son territoire et le 1er cas sur sanglier était déclaré le 13 septembre en Belgique .

Un an plus tard, quelle est la situation en France et dans le monde? Quelles mesures ont été prises?

Situation mondiale :

Point de situation au 22/07

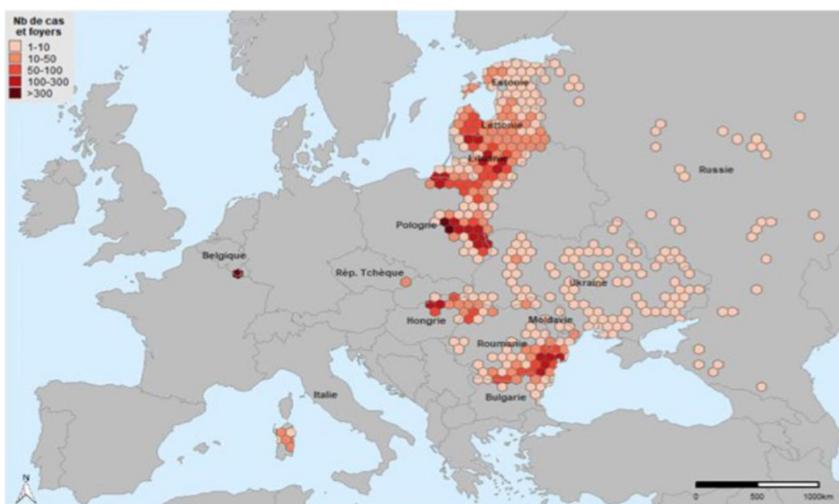
- 11 foyers en **Mongolie**
- 153 foyers en **Chine + Hong-Kong**
Plus de 1 160 000 porcs abattus
- 11 foyers à **Taiwan** (côte Chinoise)
- 4 420 foyers au **Vietnam**
Distribution sur tout le territoire. Plus de 3 000 000 porcs abattus
Promulgation d'une résolution (42/NQ-CP) sur l'application des mesures urgentes pour faire face à l'évolution de la FPA
- 10 foyers au **Laos**
- 13 foyers au **Cambodge**
- 1 foyer en **Corée du Nord** : premier foyer confirmé dans une ferme coopérative du nord du pays le 23/05/2019



La situation ne semble pas sous contrôle, de nouveaux foyers de FPA (Fièvre Porcine Africaine) sont régulièrement déclarés et le nombre de pays touchés en Asie continue de progresser.

Le cheptel porcin actuel de la Chine est déjà estimé en diminution de 40% par rapport à l'an dernier, et pourrait atteindre 50% en 2020.

Situation Europe de l'Est :



Une augmentation importante du nombre de foyers en Europe de l'est et principalement en Roumanie est observée. De l'ADN du virus de la FPA a également été retrouvé en Irlande du nord, dans de la viande de porc d'origine chinoise qui avait été saisie à l'aéroport.

FPA où en est-on ?

En Belgique :

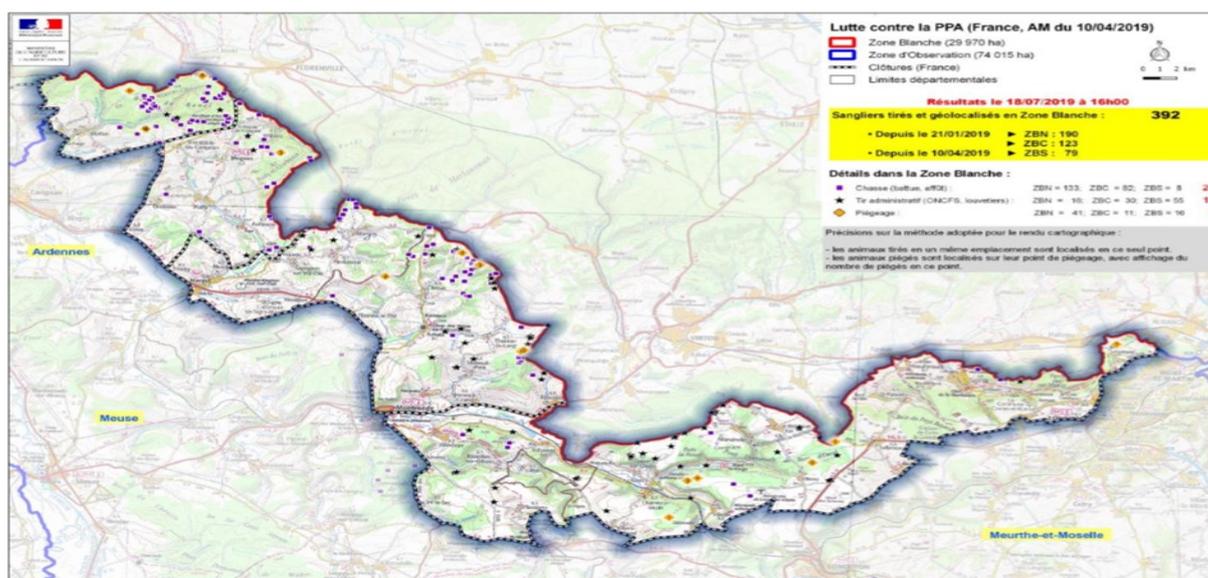
825 cas de sangliers positifs FPA à ce jour (la maladie reste toujours cantonnée à la faune sauvage) sur 3413 cadavres analysés.

Le nombre d'animaux malades (trouvés ou abattus) est en forte baisse sur juin et juillet avec 4 cas sur ce dernier mois, tous situés en zone noyau.

Une nouvelle zone de 7000 hectares a été fermée à la circulation jusqu'au 14/09/2019 et de nouvelles clôtures sont encore en projet au nord de la zone de surveillance actuelle pour protéger leur territoire interne et réaliser une compartimentation rendant plus facile le dépeuplement des sangliers.

Sur le territoire français :

100% des 112km de clôtures prévues sont terminées délimitant 3 zones blanches. Une zone d'observation renforcée avec des mesures de surveillance importantes est toujours en place.



Au 18 juillet, 392 sangliers ont été tirés en zone blanche. Tous les animaux trouvés morts dans cette zone sont analysés, 20% de ceux tirés le sont également (tous négatifs ou analyses en cours).

Sur l'ensemble du territoire français 362 analyses réalisées au 04/07/19 : toutes négatives.

Sur ces zones blanches et zones d'observation, l'ensemble des élevages et des détenteurs particuliers est classé selon un risque négligeable, faible (suivi de la mise en conformité) ou majeur (mise en demeure et abattage des animaux programmé), 38 sites sont maintenus vides.

Dans les massifs forestiers de ces zones sont organisées des patrouilles de recherche active soit par des chasseurs volontaires soit ponctuellement par des agents de l'ONF et des militaires, parfois aidés de chiens. Ces patrouilles ont permis la détection de plusieurs cadavres de sangliers (analysés et négatifs).

FPA où en est-on ?

L'arrêté biosécurité :

Pour protéger la filière et limiter les risques de propagation de la FPA un arrêté ministériel est sorti le 16 octobre dernier sur les différentes mesures de biosécurité à mettre en place (sas, zonage de l'exploitation, signalétique, formation du référent biosécurité élevage, plan biosécurité, clôtures, équarissage, etc...)

En mai 2019, l'instruction technique sur les clôtures a précisé les modalités pratiques de celles-ci et rappelle que lorsque l'exploitation est située dans une zone réglementée vis-à-vis d'un danger sanitaire, l'exploitant doit prévoir un système de protection de la zone professionnelle pour maîtriser l'accès des personnes et véhicules ainsi qu'empêcher l'intrusion de suidés sauvages au niveau du site d'exploitation.

Plusieurs mesures de l'arrêté biosécurité sont d'application immédiate, d'autres selon l'échéancier suivant :

Délai d'application	Mesures
Immédiat	Sas d'entrée et tenue spécifique Nettoyage-désinfection des salles/ quai après chaque départ Gestion des nuisibles Quarantaine
01/01/2020	Plan de biosécurité (zonage, flux) et formation du référent Installation de quai d'embarquement Aire d'équarissage bétonnée ou stabilisée
01/01/2021	Système de protection permettant d'éviter tout contact avec les sangliers

Vous trouverez sur le site de l'IFIP toutes les fiches techniques « biosécurité » actualisées : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>

Au 1^{er} janvier prochain, tous les sites d'élevage doivent avoir un référent biosécurité ayant suivi la formation reconnue ainsi que leur plan biosécurité réalisé, la majorité des éleveurs ont déjà suivi cette formation, si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre vétérinaire pour connaître les prochaines dates.

Si les formations ont globalement été bien suivies, la mise en place des mesures concrètes en élevage ne l'est pas, principalement le sas qui est obligatoire dès à présent. Au-delà de l'aspect purement réglementaire et administratif, l'ensemble des mesures présentées permettent dès aujourd'hui de vous protéger d'un risque FPA mais aussi de nombreuses autres maladies infectieuses.

De plus, elles seront indispensables si un cas d'élevage ou même de faune sauvage devait être découvert près de chez vous. Il est important d'anticiper, c'est votre seul rempart contre une contamination mais aussi la seule façon de pouvoir continuer votre activité si vous deviez vous situer dans un périmètre de surveillance lors de cas avéré.

N'hésitez pas à faire appel à votre encadrement technique pour trouver des mesures adaptées à votre situation.

La FPA est toujours à nos frontières et aucun moyen de traiter la maladie n'existe, ne baissez pas la garde !

Dr Aline LEFEBVRE